

	Aéro-Club de Suisse Fédération Suisse de Parachutisme	
Liste de contrôle pour atterrissages extérieurs/in-jumps		02-22f
Valable dès : Mai 2000	Approuvé par le comité de Swiss Skydive	Page 1 de 1

Le chef responsable ou son remplaçant doivent s'assurer des points suivants :

- o zone d'atterrissage sans obstacles
- o distance par rapport aux eaux
- o autorisation du propriétaire terrien ou de la police en cas de terrain publique
- o croix d'atterrissage disponible
- o signaux au sol ou contact radio avec l'avion
- o manche à air ou autres moyens pour indiquer précisément direction et force du vent
- o évaluation de l'expérience d'atterrissage de précision et des capacités des participants
- o mesures en cas d'utilisation du parachute de secours
- o zone d'atterrissage alternative
- o premiers secours
- o validité des parachutes de secours
- o changements d'altitude pour altimètres et AAD
- o contrôle de l'espace aérien
- o dans l'espace aérien contrôlé, l'autorisation du service du contrôle la circulation aérienne est requise
- o dans un rayon de 5 km d'un aérodrome, l'autorisation du directeur de l'aérodrome est requise